



## Règlement intérieur

# EXPO/BOURSE de SAINT PATERNE 22 septembre 2024

Article 1 :la bourse aux oiseaux et volailles organisée par l'association « Les Oiseaux Exotiques du Pays d'Alençon » aura lieu dimanche 22 septembre 2024 à Saint paterne de 9h00 à 17h00.

Article 2:La bourse est ouverte à tout éleveur affilié ou non à une fédération ornithologique.

Article3 :Une restauration sur place est possible.( présence de fast-food)

Article 4 :Les oiseaux exotiques et les volailles seront munis d'une bague fermée,mais quelques oiseaux non bagués seront tolérés (oiseaux « loupés au baguage »).

Article 5 :une attestation de provenance émanant des services vétérinaires du département de l'éleveur sera exigée pour chaque éleveur (l'association fera la demande de l' Orne , la Sarthe et Mayenne pour les éleveur inscrits avant le 15 septembre 2024).

Article 6:Les cages propres non surchargées et nourriture seront fournies par l'éleveur qui assurera la vente de ses oiseaux.L'association se réserve le droit de refuser l'accès à un oiseaux présentant un état pathologique .Un vétérinaire constatera l'état sanitaire de l'ensemble des oiseaux et volailles de cette manifestation.

Article 7:La réception des oiseaux et volailles se fera de 07h30 à 09h00, le dimanche 22 septembre 2024.

Article 8:Le prix de l'emplacement pour les oiseaux est de 7€ le mètre , 12€ les 2 mètres et pour les volailles 3€ le mètre , 5€ les 2 mètres dans la limite des disponibilités (attribution selon chronologie d'inscription).

Article 9:L'association « les oiseaux exotiques du pays d'Alençon » ne pourra être tenue responsable suite aux transactions effectuées et non respect de la législation de la part des éleveurs.

Article 10:Les oiseaux et volailles de phénotypes sauvages d'espèces protégés,ne pourront être engagés que par des **éleveurs titulaires du Certificat de Capacité,ou de l'autorisation Préfectorale de Détention**, pour l'élevage de ces espèces.  
Seules les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutations,obtenus par sélection, pourront être engagées.(art.R411.5 du code de l'environnement).

Article 11:Tout éleveur est libre de quitter la bourse à toute heure avec ses oiseaux ou volailles.

Article 12: Toute vente devra être inscrite sur un registre de vente que vous devrez rendre lors de votre départ.

Correspondance: Mr Sangleboeuf Teddy  
06, rue Alberto Santos Dumont  
61000 Alençon  
Tél : 07.89.65.24.28

Pour l'association,son président  
COULON Laurent  
Tél : 06.09.97.40.41

Mail:oiseaux.exotiques61@gmail.com

